



Société anonyme au capital de 1 256 399 812,50 €
Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps
92500 Rueil-Malmaison
552 037 806 RCS Nanterre
www.vinci.com
Service relations actionnaires : actionnaires@vinci.com

**Emission d'actions nouvelles de VINCI
réservée aux salariés du groupe au Royaume-Uni et en Allemagne
dans le cadre de son plan d'épargne international¹**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 mai 2007, par sa 22ème résolution, a délégué au conseil d'administration sa compétence aux fins de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés pour une durée de 26 mois expirant le 9 juillet 2009.

Elle a, dans ce cadre, défini le mode de détermination du prix d'émission des actions nouvelles.

Lors de ses réunions des 16 décembre 2008 et 3 mars 2009, le conseil d'administration de VINCI a fixé les termes d'une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe au Royaume-Uni et en Allemagne, cette opération s'inscrivant à l'intérieur de la délégation de compétence reçue de l'assemblée générale des actionnaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles est égal à 90 % de la moyenne des premiers cours de l'action VINCI cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris SA au cours des 20 séances de bourse précédant le 3 mars 2009, soit 24,99 € par action nouvelle à émettre.

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises et le montant total de l'émission dépendront du niveau des souscriptions des salariés aux parts à émettre par le FCPE «Castor International Relais 2009» qui sera constaté à la fin de la période de souscription, laquelle se déroule du 15 juin au 10 juillet 2009.

¹ Les souscriptions des salariés à cette émission qui leur est réservée se réaliseront par l'intermédiaire d'un FCPE relais d'abord momentanément investi en valeurs monétaires et classé à ce titre dans la catégorie des « FCPE monétaires euro », le FCPE « Castor International Relais 2009 ». Ce FCPE a reçu l'agrément n° FCE 2009 0017 de l'AMF le 10 février 2009. Il concentrera les versements en numéraire des salariés destinés à la souscription aux parts qu'il émettra. A la fin des périodes de souscription ouvertes aux salariés, ce FCPE relais souscrira aux actions VINCI à émettre en fonction du montant total des versements qu'il aura recueillis, puis sera ensuite absorbé par le FCPE « Castor International (compartiment n° 1) » dès l'obtention de l'agrément correspondant de l'AMF.

Le FCPE « Castor International » est un OPCVM d'épargne salariale et d'actionnariat salarié exclusivement investi en actions VINCI. Il est l'instrument de la mise en œuvre du plan d'épargne d'entreprise international du groupe VINCI.

Le nombre maximal d'actions nouvelles à émettre ne pourra excéder la limite fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2007 dans sa 22^{ème} résolution. Celle-ci prévoit que le total des actions nouvelles pouvant être émises sur son fondement et sur le fondement des autres résolutions en faveur de l'actionnariat des salariés ne peut excéder 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil prend sa décision.

Le FCPE « Castor International Relais 2009 » souscrira aux actions nouvelles de VINCI à émettre² à la fin du mois d'août 2009.

L'admission de ces actions nouvelles aux négociations du marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée immédiatement après leur création.

Ces actions ordinaires ne seront assorties d'aucune restriction et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2009. Elles seront donc immédiatement assimilées aux actions portant même jouissance courante du 1^{er} janvier 2009 sur la même ligne de cotation.

* * *
* * *

Rueil-Malmaison, le 25 juin 2009.

² Jusqu'à concurrence du montant total des versements des salariés augmentés des abondements versés par les entreprises du groupe au Royaume-Uni et en Allemagne adhérentes à son plan d'épargne international.